

Publié le 07/09/2023



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P289\_2023**

**Date : 30/08/2023**

**OBJET : PLH 2022-2027 : Délégation des aides à la pierre – Attribution des aides de l'ANAH en faveur des propriétaires privés réalisant des travaux d'amélioration de l'habitat**

### Exposé

L'amélioration et la rénovation énergétique du parc privé constituent une priorité du Programme Local de l'Habitat 2022-2027, adopté en conseil communautaire le 1<sup>er</sup> mars 2022.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet à l'État, par son article 61, de déléguer aux établissements publics de coopération intercommunale, la gestion de ses aides à la pierre qui concourent à la mise en œuvre de leur Programme Local de l'Habitat (PLH). Cette délégation permet notamment d'instruire et d'attribuer les aides que l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) mobilise en faveur de la rénovation du parc privé.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a donc signé une convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028, afin d'accompagner les propriétaires privés dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Dans ce cadre, l'instruction des dossiers déposés par les propriétaires privés figurant dans la liste annexée, a permis de confirmer leur éligibilité aux aides de l'Agence au regard du règlement général de l'ANAH.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_009 du 1<sup>er</sup> mars 2022 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

**Considérant** les conventions de délégation de compétences et de gestion des aides à l'habitat privé signées avec l'Etat et l'Anah le 1<sup>er</sup> juin 2023,

**Considérant** le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

### **Décide**

- **D'attribuer** les aides de l'ANAH au profit des propriétaires mentionnés en annexe de la présente décision et en autoriser le versement au vu des justificatifs de dépenses,
- **De dire** que les montants des aides de l'ANAH pourront être ajustés au vu des factures produites justifiant de l'exécution des travaux,
- **De dire** que les crédits afférents, d'un montant de **25 366 €**, sont inscrits au compte 4581 du Budget principal, Idc 82848,
- **De dire** que la présente décision abroge la décision n°P272\_2023 du 07 août 2023,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

**Annexe à la décision du Président n° - PLH 2022-2027 : D  
 pierre - Attribution des aides de l'ANAH en faveur des propri  
 des travaux d'amélioration de l'habitat**

Envoyé en préfecture le 07/09/2023  
 Reçu en préfecture le 07/09/2023  
 Publié le  
 ID : 050-200067205-20230907-P289\_2023-AR

<b>Logements situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin</b>				
<b>Identité du bénéficiaire</b>	<b>Qualité du bénéficiaire</b>	<b>N° Dossier</b>	<b>Nature de l'aide</b>	<b>Montant prévisionnel de l'aide (1)</b>
M. ADAM	Propriétaire occupant	050019207	Autonomie	2 019 €
J. COLLAS	Propriétaire occupant	050019208	Autonomie	5 435 €
F. TARNIER	Propriétaire occupant	050019230	Autonomie	2 953 €
M. FOUAGE	Propriétaire occupant	050019244	Autonomie	3 213 €
A. LEPELLETIER	Propriétaire occupant	050019245	Autonomie	2 861 €
J. MAILLARD	Propriétaire occupant	050019259	Autonomie	361 €
J. LESICKI	Locataire	050019273	Autonomie	4 550€
R. BERTAUX	Propriétaire occupant	050019274	Autonomie	3 974 €

(1) : Conformément à la réglementation de l'Agence Nationale de l'Habitat, les montants des aides figurant dans ce tableau sont calculés sur la base des éléments fournis dans le cadre de la demande (devis). Ils pourront faire l'objet d'un ajustement au vu des factures produites justifiant de l'exécution des travaux et leurs montants définitifs.